



Résolution 631 (1976)¹

Intégration des migrants dans la société en ce qui concerne l'éducation et le développement culturel

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant au rapport de sa commission de la culture et de l'éducation ([Doc. 3843](#)) ;
2. Constatant que les migrants peuvent être une source d'enrichissement culturel pour la société ;
3. Considérant qu'il est urgent de mettre en oeuvre tous les moyens pouvant faciliter l'intégration des migrants dans la société ;
4. Reconnaisant que les gouvernements, mais également les sociétés des pays d'accueil et d'émigration, ont une responsabilité commune vis-à-vis des migrants ;
5. Rappelant sa [Recommandation 786 \(1976\)](#), sur l'éducation et le développement culturel des migrants,
6. Demande à tous ses membres ;

de favoriser la coopération entre les pays concernés, au niveau des gouvernements et des sociétés, dans le domaine de l'éducation et du développement culturel des migrants ;

d'organiser des débats dans les parlements nationaux en vue d'améliorer l'information sur les problèmes des migrations et la compréhension de ces problèmes ;

d'inviter les gouvernements à mettre en oeuvre un programme efficace d'action en faveur des migrants et de leur intégration dans la société.

1. Discussion par l'Assemblée le 16 septembre 1976 (9e séance) (voir [Doc. 3843](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 16 septembre 1976 (9e séance).

